



Saint-Jean-d'Angély, le 20 juin 2019

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2019_ST_DEC8-DE**

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2008, instaurant une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux publics de distribution de gaz ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean d'Angély du 16 avril 2014 autorisant Mme la Maire, pour la durée de son mandat à fixer les droits non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

D É C I D E

Article 1 : Instaurer ladite redevance

Pour les ouvrages de transport de gaz ;

Article 2 : Fixer le mode de calcul

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Article 3

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,
Conseillère Régionale,**

Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190620-
2019_ST_DEC8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le
Affiché le